



Ville de

Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 027-200077329-20251118-DEC_0341_2025-AU

S²LO

DEC_0341_2025

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SNEP FSU DU 1ER.12.2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Madame Elen GRAIN représentant de l'Association SNEP-FSU Normandie, à utiliser la salle d'Armes « Rez-de-Chaussée » le lundi 1^{er} décembre 2025 en vue d'accueillir : une formation d'enseignants EPS suivi d'un repas,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « Rez-de-Chaussée », située 4 Place du Général de Gaulle,

Le Maire décide de signer avec l'activité SNEP-FSU Normandie, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « Rez-de-Chaussée »,

Fait à Pont-Audemer, le 18 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

